



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public,
Déambulations artistiques
Sur diverses voies et places de la Ville de Rodez
Du 30 juillet 2026 au 21 août 2026

N° AG 2026- 0741

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 17 juin 2026 et adressée à la Ville par Rodez Agglomération,

Vu l'arrêté n° AG 2026-0715 en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace, l'arrêté N°AG 2026-0715 en date du 20 juillet 2026.

Article 2 – Du 30 juillet 2026 au 21 août 2026, de 18h00 à 21h30, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des animations médiévales sur le domaine public dans le cadre des 500 ans de la Cathédrale.

Article 3 – Le 30 juillet 2026, de 19h00 à 20h00, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des déambulations d'artistes à travers diverses voies du centre-ville. Le point de départ des animations se situera Place de la Cité et un parcours sera organisé via la rue Neuve, rue du Touat, Carrefour Saint Etienne, place Charles de Gaulle, place du Bourg et place de l'Olmet.

Le 30 juillet 2026, de 18h00 à 19h00, place du Bourg et place de l'Olmet, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un spectacle d'escrime par la compagnie Béhourd.

Le 30 juillet 2026, de 18h30 à 21h30, place d'Armes, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des répétitions et un spectacle équestre par la compagnie A Volo Contrario.

Le 31 juillet 2026, de 19h00 à 20h00, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un spectacle d'escrime par la compagnie Armadag.

Le 01 août 2026, de 19h00 à 20h00, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des déambulations d'artistes à travers diverses voies du centre-ville. Le point de départ des animations se situera Place de la Cité et un parcours sera organisé via la rue Neuve, rue du Touat, Carrefour Saint Etienne, place Charles de Gaulle, place du Bourg et place de l'Olmet.

Le 01 août 2026, de 19h00 à 20h00, place du Bourg et carrefour Saint Etienne, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un spectacle d'escrime par la compagnie Armadag.

Le 01 août 2026, de 19h00 à 21h30, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un spectacle d'escrime et une pièce de Théâtre par la compagnie des CINQ JASMINs.

Le 06 août 2026, de 19h30 à 21h30, place d'Armes, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des répétitions et un spectacle équestre par la compagnie A Volo Contrario.

Le 07 août 2026, de 20h15 à 21h15, place d'Armes, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un festival folklorique par le Festival du Rouergue cultures du Monde.

Le 08 août 2026, de 20h30 à 21h30, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser une pièce de Théâtre par la compagnie des CINQ JASMINs.

Le 13 août 2026, de 20h00 à 21h00, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser une pièce de Théâtre par la compagnie des CINQ JASMINs.

Le 14 août 2026, de 18h00 à 19h00, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des déambulations d'artistes à travers diverses voies du centre-ville. Le point de départ des animations se situera Place de la Cité et un parcours sera organisé via la rue Neuve, rue du Touat, Carrefour Saint Etienne, place Charles de Gaulle, place du Bourg par l'association Reg Arts de Cirque

Le 20 août 2026, de 20h00 à 21h00, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser une pièce de Théâtre par la compagnie des CINQ JASMINs

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260730-ARAG20260741-AR
Reçu le 30/07/2026

Le 21 août 2026, de 18h00 à 19h00, place de la Cité, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un spectacle d'escrime par la compagnie Béhourd.

Le 22 août 2026, de 17h30 à 21h30, Rodez Agglomération est autorisé à organiser des déambulations d'artistes à travers diverses voies du centre-ville. Le point de départ des animations se situera Place de la Cité et un parcours sera organisé via la rue Neuve, rue du Touat, Carrefour Saint Etienne, place Charles de Gaulle, place du Bourg par l'association Reg Arts de Cirque

Les 3 août 2026, 4 août 2026, 05 août 2026, 10 août 2026, 11 août 2026, 12 août 2026, 17 août 2026, 18 août 2026 et 19 août 2026, de 22h00 à 22h30, place de la Cité, Rodez agglomération est autorisé à organiser un spectacle onirique sur le clocher de la Cathédrale.

Article 4 - Rodez Agglomération, titulaire de la présente autorisation, devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Rodez Agglomération devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le

30 JUL. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

30 JUL. 2026

30 JUL. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

